

# NEXUS

## Guide du participant



RC4215(F) Rév. 07



Gouvernement  
du Canada

Government  
of Canada



United States  
of America

Dans cette publication, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

The English version of this publication is entitled *NEXUS - Member's Guide*.

# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	2
<b>Renseignements généraux</b> .....	2
<b>Restrictions en matière d'importation</b> .....	2
<b>Conditions</b> .....	3
Modification ou perte de la carte NEXUS.....	4
Pénalités .....	4
<b>Passage à la frontière par voie aérienne</b> .....	5
Entrée aux États-Unis .....	5
Déclaration de marchandises.....	5
Entrée au Canada.....	5
Déclaration de marchandises.....	6
Données biométriques.....	6
<b>Passage à la frontière par voie terrestre</b> .....	7
Entrée aux États-Unis .....	7
Déclaration de marchandises.....	7
Entrée au Canada.....	7
Déclaration de marchandises.....	7
Transport de non-participants au programme NEXUS .....	8
<b>Passage à la frontière par voie maritime</b> .....	8
Responsabilités du maître à bord.....	8
Transport de non-participants au programme NEXUS .....	9
Déclaration de marchandises .....	10
Entrée aux États-Unis .....	10
Entrée au Canada.....	10
<b>Renseignements supplémentaires</b> .....	10

## Introduction

**B**ienvenue au programme NEXUS! Comme vous le savez, ce programme a été conçu afin de simplifier le passage à la frontière des voyageurs à faible risque préapprouvés, comme vous.

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), et le United States Customs and Border Protection (CBP) administrent le programme conjointement. NEXUS permet aux agents des services frontaliers de concentrer leurs efforts sur les voyageurs et les marchandises à risque élevé et, ainsi, de maintenir la sécurité et la protection à la frontière.

## Renseignements généraux

**D**ans le présent guide, vous trouverez des renseignements sur le programme NEXUS.

À titre de participant approuvé au programme, vous recevrez les documents suivants :

- une carte d'adhésion à NEXUS
- la publication intitulée *Vous passez la frontière avec 10 000 \$ ou plus?*

Les résidents des É.-U. recevront également les publications suivantes : *Renseignements pour les visiteurs au Canada et résidents saisonniers*, *Arrivée au Canada par petit aéronef ou bateau de plaisance* et *Know Before You Go*.

Les résidents canadiens recevront également les publications suivantes : *Je déclare* et *Visiting the United States*.

## Restrictions en matière d'importation

**P**our obtenir des renseignements sur ce que vous devez déclarer lorsque vous entrez aux États-Unis, veuillez consulter le site Web du CBP à l'adresse suivante : **[www.cbp.gov](http://www.cbp.gov)**.

Pour obtenir des renseignements sur ce que vous devez déclarer lorsque vous entrez au Canada, veuillez consulter le site Web de l'ASFC à l'adresse suivante : **[www.asfc.gc.ca](http://www.asfc.gc.ca)**.

**Nota** : Les ordinateurs portables, les porte-documents, les ardoises électroniques et tout autre article de bureau personnel semblable ne sont pas considérés à titre de marchandises commerciales.

# Conditions

**À** titre de participant au programme NEXUS, vous devez accepter :

- de respecter toutes les lois et tous les règlements des douanes et de l'immigration ainsi que les autres lois et règlements qui sont appliqués par l'ASFC et le CBP;
- de ne pas transférer votre carte NEXUS à toute autre personne étant donné qu'elle n'est valide que pour vous-même;
- de reconnaître que la carte NEXUS appartient au gouvernement du Canada et au gouvernement des États-Unis;
- de retourner la carte NEXUS et toute *Carte de déclaration du voyageur* inutilisée (pour les résidents canadiens seulement) à un agent de l'ASFC ou du CBP lorsque vous – ou tout enfant de moins de 18 ans dont vous avez la garde ou la tutelle – n'êtes plus participant au programme NEXUS.

**Nota :** La période durant laquelle vous serez autorisé à demeurer aux États-Unis ou au Canada dépendra de votre statut d'immigration dans chaque pays ou de votre citoyenneté de ce pays. Votre statut d'immigration ou votre citoyenneté doit toujours être valide, et vous devez détenir les documents d'immigration et les papiers d'identité appropriés, en plus de votre carte NEXUS.

**Lorsque vous voyagez au Canada ou aux États-Unis :**

- ayez sur vous votre carte NEXUS ainsi que tout document de voyage ou d'identification nécessaire;
- présentez à l'ASFC ou au CBP votre carte NEXUS, vos papiers d'identité ainsi que tout autre document d'immigration ou de citoyenneté, sur demande;
- assurez-vous, avant d'arriver à la frontière, que chaque personne que vous transportez possède une carte NEXUS valide. Si l'un des voyageurs qui se trouvent à bord de votre véhicule ou de votre embarcation n'a pas sa carte NEXUS en sa possession ou si l'un d'eux n'est pas un participant NEXUS, vous devez vous présenter aux agents des services frontaliers de la façon régulière;

- apportez des copies des documents de garde légale lorsque vous voyagez avec des enfants dont vous partagez la garde. Si vous n'êtes pas l'un des parents qui a la garde ou un tuteur légal des enfants qui vous accompagnent, vous devez avoir en votre possession l'identification des enfants ainsi que la permission écrite des parents ou des tuteurs légaux de les superviser. Assurez-vous que la lettre de permission comprend les adresses et les numéros de téléphone où l'on peut joindre les parents ou les tuteurs légaux. Les enfants doivent aussi être des participants NEXUS pour avoir accès à la voie NEXUS ou au poste de déclaration libre-service.

## **Modification ou perte de la carte NEXUS**

Vous devez aviser le Centre d'inscription NEXUS sur-le-champ si :

- votre carte NEXUS est perdue, volée ou endommagée;
- vos données personnelles changent, comme votre citoyenneté, votre statut d'immigration (c.-à-d. permis de travail ou visa d'étudiant) ou vos nom, adresse et numéro de téléphone;
- le but principal de votre voyage change;
- des changements se produisent qui pourraient influencer sur votre droit de participer au programme NEXUS, notamment une arrestation, une accusation ou une condamnation ou une infraction à une loi sur les douanes ou l'immigration aux États-Unis ou au Canada.

Vous trouverez des renseignements sur l'emplacement des centres d'inscription NEXUS sur le site Web du programme au [www.nexus.gc.ca](http://www.nexus.gc.ca).

## **Pénalités**

Les agents des services frontaliers appliquent strictement la loi. Chaque fois que vous entrez au Canada ou aux États-Unis, vous pouvez être sélectionné pour une inspection complète. Si vous contrenez à l'une des conditions du programme NEXUS, vos privilèges peuvent être révoqués. En outre, si vous contrenez à une loi ou à un règlement du Canada ou des États-Unis, vos privilèges NEXUS seront révoqués.

# Passage à la frontière par voie aérienne

## Entrée aux États-Unis

- Rendez-vous au poste de déclaration libre-service situé dans la zone de précontrôle des États-Unis.
- Tenez-vous devant la caméra pour la saisie de vos iris. Suivez les directives à l'écran et suivez le processus d'entrée. Vous recevrez alors un reçu du poste de déclaration libre-service.
- À moins de vous faire diriger vers une zone d'inspection, vous pouvez vous rendre au salon transfrontalier.

## Déclaration de marchandises

- Toutes les personnes qui entrent aux États-Unis doivent remplir un formulaire de déclaration douanière du CBP, formulaire 6059B, *Customs Declaration Form*.
- Si vous entrez aux États-Unis et que vous importez des marchandises pour votre usage personnel, vous pouvez utiliser le poste de déclaration libre-service afin de déclarer vos marchandises.
- Si le poste de déclaration libre-service est fermé, vous devez utiliser le comptoir des membres de l'équipage ou les voies régulières et déclarer vos marchandises à un agent du CBP.

## Entrée au Canada

- Toutes les personnes qui entrent au Canada par voie aérienne doivent remplir le formulaire E311, *Carte de déclaration de l'ASFC*.
- Rendez-vous au poste de déclaration libre-service situé dans la zone des services d'inspection canadiens.
- Tenez-vous devant la caméra pour la saisie de vos iris. Suivez les directives à l'écran et suivez le processus d'entrée. Vous recevrez alors un reçu du poste de déclaration libre-service.
- Le poste de déclaration libre-service vous dirigera à la caisse pour la perception des droits et taxes dus, le cas échéant.

- Rendez-vous à la zone de récupération des bagages, et ensuite à la sortie. Présentez votre reçu du poste de déclaration libre-service et la *Carte de déclaration de l'ASFC* dûment remplie à l'agent des services frontaliers.
- À moins d'être dirigé vers une zone d'inspection ou la caisse, vous pouvez entrer au Canada.

## Déclaration de marchandises

- Si vous êtes un **résident canadien** et que vous rentrez avec des marchandises que vous souhaitez importer pour votre usage personnel, vous pouvez choisir de les déclarer en remplissant d'avance une *Carte de déclaration du voyageur* (CDV) de l'ASFC et en la déposant dans la boîte prévue à cette fin située près du poste de déclaration. Les droits et taxes exigibles sur les marchandises qui excèdent le montant de vos exemptions personnelles seront automatiquement imputés à votre carte de crédit dont le numéro figure à votre dossier. Si vous ne choisissez pas l'option de la CDV, le poste de déclaration libre-service vous dirigera vers la caisse afin d'y payer les droits et taxes sur l'excédent.
- Si vous êtes un **résident des États-Unis** et que vous avez des marchandises à déclarer, vous pouvez utiliser le poste de déclaration NEXUS libre-service pour les marchandises qui font partie de vos limites personnelles. Si vous avez des marchandises **qui excèdent vos limites personnelles**, vous recevrez un reçu qui vous dirigera vers la caisse pour le paiement.

Si le poste de déclaration libre-service est fermé, vous devez utiliser le comptoir des services spéciaux, le comptoir des membres de l'équipage ou les voies régulières et déclarer vos marchandises à un agent des services frontaliers.

## Données biométriques

Aucun problème de santé ou de sécurité connu n'est lié à l'utilisation de l'appareil de reconnaissance de l'iris. Pour tout renseignement complémentaire, visitez le [www.nexus.gc.ca](http://www.nexus.gc.ca).



# Passage à la frontière par voie terrestre

## Entrée aux États-Unis

- Utilisez la voie réservée au programme NEXUS, arrêtez-vous et tenez votre carte devant le lecteur de carte.
- Arrêtez-vous ensuite au poste d'inspection pour une inspection visuelle. À moins de vous faire diriger vers une zone d'inspection, vous pouvez entrer aux États-Unis.

## Déclaration de marchandises

Si vous êtes un résident canadien ou américain qui entre aux États-Unis et que vous importez des marchandises pour votre usage personnel, vous pouvez utiliser la voie NEXUS et faire une déclaration verbale à l'agent du CBP.

## Entrée au Canada

- Utilisez la voie réservée au programme NEXUS et arrêtez-vous et tenez votre carte devant le lecteur de carte.
- Rendez-vous au poste d'inspection pour une inspection visuelle. L'agent des services frontaliers vous indiquera si vous devez entrer dans la zone d'inspection ou si vous pouvez entrer au Canada.

## Déclaration de marchandises

- Si vous êtes un **résident canadien** qui rentre au Canada et que vous importez des marchandises pour votre usage personnel, vous devez remplir une *Carte de déclaration du voyageur* (CDV) avant d'arriver et la déposer dans la boîte prévue à cette fin dans la voie NEXUS. Si vous ne disposez pas des privilèges de la CDV, vous devez utiliser la voie régulière afin de déclarer vos marchandises.
- Si vous êtes un **résident des États-Unis** et que vous entrez au Canada avec des marchandises qui font partie de vos limites personnelles, vous pouvez utiliser la voie NEXUS. Si vous avez des marchandises **qui excèdent vos limites personnelles**, vous **devez** utiliser les voies régulières.

Lorsque la voie NEXUS est fermée, vous devez utiliser les voies régulières et déclarer vos marchandises à un agent des services frontaliers.

## Transport de non-participants au programme NEXUS

Si vous transportez des personnes au Canada ou aux États-Unis qui ne sont pas des participants au programme NEXUS, vous devez utiliser les voies régulières.

## Passage de la frontière par voie maritime

**L**e maître à bord est la personne responsable de l'embarcation. Les maîtres à bord sont chargés de se présenter et de présenter leurs passagers et de déclarer toutes les marchandises au nom des participants NEXUS qui se trouvent à bord. Toutes les personnes à bord doivent participer au programme NEXUS pour que l'embarcation puisse se prévaloir des procédures de déclaration NEXUS.

### Responsabilités du maître à bord

- Lorsqu'il entre aux **États-Unis**, le maître à bord doit composer le numéro de déclaration maritime local du CBP pour la zone d'arrivée;
- Lorsqu'il entre au **Canada**, le maître à bord doit appeler le Centre de déclaration par téléphone NEXUS au 1-866-99-NEXUS (**1-866-996-3987**);
- Informer l'ASFC ou le CBP (suivant la procédure susmentionnée) au préalable, de 30 minutes (minimum) à quatre heures (maximum) avant d'arriver dans l'un des deux pays;
- Fournir une heure d'arrivée prévue (HAP);
- Fournir le nom et le lieu de débarquement d'arrivée (des « sites désignés » sont requis pour entrer au Canada; voir le site Web de l'ASFC au [www.asfc.gc.ca](http://www.asfc.gc.ca) pour obtenir de plus amples renseignements);
- Fournir le numéro d'enregistrement et(ou) le nom de l'embarcation;
- Fournir le nom au complet, la date de naissance et le pays de citoyenneté et(ou) le statut de résident permanent de tous les participants NEXUS qui se trouvent à bord;

- Fournir la destination, le but du voyage et la durée du séjour au Canada ou aux États-Unis pour chaque passager;
- Fournir les détails des passeports et des visas des passagers, le cas échéant ou au besoin;
- Veiller à ce que tous les passagers aient sur eux une pièce d'identité à photo et une preuve de citoyenneté, de statut de résident permanent et(ou) d'autres documents prouvant le statut d'immigration, le cas échéant ou au besoin;
- Déclarer toutes les marchandises qui sont importées.

**Si certains renseignements ont changé avant votre arrivée, communiquez avec le Centre de déclaration par téléphone NEXUS.**

Comme preuve de présentation, vous recevrez un numéro de déclaration pour vos dossiers. Vous devez fournir ce numéro si un agent des services frontaliers vous le demande.

Si un agent des services frontaliers n'est pas au site de débarquement précisé pour venir à la rencontre de l'embarcation à l'HAP déclarée ou à l'heure d'arrivée réelle, les personnes qui ont fait une déclaration peuvent se rendre à leur destination finale prévue.

## **Transport de non-participants au programme NEXUS**

- Pour les arrivées au **Canada**, vous devez vous rendre à un « site maritime de déclaration par téléphone » et appeler immédiatement le Centre de déclaration par téléphone canadien au **1-888-226-7277**. Sauf le maître à bord, personne ne peut quitter l'embarcation avant d'en avoir obtenu l'autorisation de l'ASFC.
- Pour les arrivées aux **États-Unis**, l'embarcation doit arriver à un « site de déclaration physique » et le maître à bord doit appeler le centre de déclaration par téléphone local du CBP.

## Déclaration de marchandises

À titre de participant NEXUS, vous acceptez de déclarer toutes les marchandises que vous importez au Canada et aux États-Unis.

### Entrée aux États-Unis

Si vous êtes un **résident canadien ou américain** et que vous importez des marchandises pour votre usage personnel, vous devez déclarer ces marchandises en suivant les procédures de déclaration maritimes et faire une déclaration verbale à un agent des services frontaliers en communiquant avec le bureau local du CBP.

### Entrée au Canada

Si vous êtes un **résident canadien ou américain** et que vous importez des marchandises pour votre usage personnel, vous devez déclarer ces marchandises à un agent des services frontaliers en communiquant avec le Centre de déclaration par téléphone NEXUS au 1-866-99-NEXUS (1-866-996-3987).

Si vous êtes un **résident des États-Unis** et que vous avez des **marchandises qui excèdent vos limites personnelles**, vous serez informé des procédures à suivre par un agent des services frontaliers du Centre de déclaration par téléphone.

## Renseignements supplémentaires

**S**i vous souhaitez en savoir d'avantage sur le programme NEXUS, veuillez composer le 1-866-NEXUS-26 (1-866-639-8726) ou visiter le [www.nexus.gc.ca](http://www.nexus.gc.ca).

## Remarques

## Remarques



Pensez à recycler!



**Imprimé au Canada**